

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs, directeur de banque, directeur de société de fiducie, comptable ou avocat ou un autre conseiller professionnel. Les questions peuvent également être adressées au dépositaire et agent d'information, Kingsdale Advisors, dont les coordonnées figurent sur la couverture arrière du présent document.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé l'offre (terme défini aux présentes), ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable ou son bienfondé ou sur la pertinence des renseignements qui figurent dans le présent document; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires (terme défini aux présentes) dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux lois (terme défini aux présentes), et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires d'un tel territoire.

Le 2 mars 2021



AVIS DE PROLONGATION

par

WEF OSUM ACQUISITION CORP.

Entité détenue en propriété exclusive par

**WATEROUS ENERGY FUND (CANADIAN) LP, WATEROUS ENERGY FUND (US) LP,
WATEROUS ENERGY FUND (INTERNATIONAL) LP, WEF OSUM COINVEST I LP,
WEF OSUM CO-INVEST II LP ET WEF OSUM COINVEST III LP**

OFFRE D'ACHAT AU COMPTANT

visant au plus 57 000 000 d'actions ordinaires de

OSUM OIL SANDS CORP.

au prix de 3,00 \$ au comptant par action ordinaire

**L'OFFRE A ÉTÉ PROLONGÉE ET PEUT MAINTENANT ÊTRE
ACCEPTÉE JUSQU'À 23 H 59 (HEURE DE VANCOUVER) LE 12 MARS 2021.**

**TOUTES LES CONDITIONS DE L'OFFRE ONT ÉTÉ REMPLIES ET 34 697 358 ACTIONS ORDINAIRES (OU
ENVIRON 26 % DES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION) ONT FAIT L'OBJET D'UNE
PRISE DE LIVRAISON AUX TERMES DE L'OFFRE.**

WEF Osum Acquisition Corp. (l'« **initiateur** » ou « **nous** ») est une société par actions dans laquelle Waterous Energy Fund (Canadian) LP, Waterous Energy Fund (US) LP, Waterous Energy Fund (International) LP, WEF Osum CoInvest I LP, WEF Osum Co-Invest II LP et WEF Osum Co-Invest III LP (collectivement, « **WEF** ») détiennent collectivement la totalité des actions ordinaires. L'initiateur donne par les présentes avis qu'il a modifié les modalités de son offre datée du 4 novembre 2020 (l'« **offre initiale** »), en sa version modifiée par l'avis de modification et de changement daté du 18 février 2021 (l'« **avis de modification et de changement** » et, collectivement avec l'offre initiale, l'« **offre** »), d'acheter, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre et dans la note d'information relative à une offre publique d'achat qui accompagnait l'offre initiale (la « **note d'information** »), au plus 57 000 000 d'actions ordinaires d'Osum Oil Sands Corp. (« **Osum** ») (à l'exclusion des

actions ordinaires dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquelles l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui exerce une emprise), y compris les actions ordinaires qui pourraient être en circulation après la date de l'offre initiale, mais avant le moment de l'expiration, à l'exercice, à l'acquisition, à l'échange ou à la conversion en actions ordinaires ou au règlement en actions ordinaires de titres convertibles. Comme la condition de dépôt minimal (terme défini dans l'offre initiale) et les autres conditions de l'offre ont été remplies pour la période de dépôt initiale et que l'initiateur a pris livraison du nombre maximal d'actions ordinaires qui est autorisé aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables au moment de l'expiration initial, cette prolongation constitue la période de prolongation obligatoire prescrite par le Règlement 62-104.

Le présent avis de prolongation devrait être lu en parallèle avec l'offre initiale et la note d'information, en leur version modifiée par l'avis de modification et de changement. Sauf comme cela peut être par ailleurs énoncé aux présentes, les modalités et conditions déjà énoncées dans l'offre initiale et la note d'information continuent à être applicables à tous égards. Toutes les mentions de l'« offre » ou de l'« offre d'achat », de la « note d'information » et de l'« offre et note d'information » ou de l'« offre d'achat et note d'information » dans l'offre initiale, la note d'information, l'avis de modification et de changement et le présent avis de prolongation renvoient à l'offre initiale, à la note d'information et à l'offre et note d'information initiales, en leur version modifiée par l'avis de modification et de changement et en leur version modifiée par les présentes. L'offre, la note d'information, la lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** ») et l'avis de livraison garantie (l'« **avis de livraison garantie** » et, collectivement, les « **documents relatifs à l'offre** ») sont réputés être modifiés de façon à donner effet aux modifications apportées à l'offre décrites dans les présentes. À moins que le contexte ne commande une interprétation différente, les termes utilisés aux présentes sans y être définis ont les significations respectives qui leur sont attribuées dans l'offre et note d'information initiales. Toutes les mentions dans les documents relatifs à l'offre du « moment de l'expiration » renvoient au « moment de l'expiration » indiqué dans l'offre, en sa version modifiée par les présentes.

L'initiateur a retenu les services de Kingsdale Advisors à titre de dépositaire et agent d'information (le « **dépositaire et agent d'information** ») à l'égard de l'offre. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour déposer vos actions ordinaires, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, le dépositaire et agent d'information, par téléphone au numéro sans frais 1-866-581-0506 en Amérique du Nord et au numéro 1-416-867-2272 à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com.

Les actionnaires inscrits qui souhaitent accepter l'offre doivent correctement remplir et dûment signer une lettre d'envoi (imprimée sur papier **JAUNE**) et la déposer au plus tard au moment de l'expiration, accompagnée des certificats ou des relevés du SID, selon le cas, représentant leurs actions ordinaires et de tous les autres documents requis, auprès du dépositaire et agent d'information, à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi, conformément aux instructions données dans cette lettre. Les actionnaires inscrits peuvent également accepter l'offre a) en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte applicable aux actions ordinaires, énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Acceptation de l'offre par transfert par voie d'inscription en compte », ou b) si les certificats attestant les actions ordinaires ne sont pas immédiatement disponibles ou si les certificats et tous les documents requis ne peuvent être remis au dépositaire et agent d'information, en suivant la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie cjoint (imprimé sur papier **ROSE**), ou un facsimilé de celui-ci signé à la main.

Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre et dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prêtre, notamment un conseiller en placement, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, devraient communiquer sans délai avec celui-ci afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre. Il est possible que des intermédiaires aient fixé des moments limites pour les dépôts qui tombent avant le moment de l'expiration. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions ordinaires doivent donner des directives à leur courtier ou à un autre intermédiaire dans les plus brefs délais.

On peut adresser toute demande d'information et d'aide au dépositaire et agent d'information, dont les coordonnées figurent sur la couverture arrière du présent document. On peut obtenir sans frais des exemplaires supplémentaires du présent document, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire et agent d'information. Toutes les adresses de sites Web contenues dans les présentes, notamment www.waterous.com, ne sont fournies qu'à titre informatif; sauf indication contraire expresse, aucun renseignement qui figure sur ces sites Web ou auquel on peut accéder à partir de ces sites Web n'est intégré par renvoi dans les présentes.

Aucun courtier en valeurs, aucun vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à fournir de l'information ou à faire des déclarations qui ne sont pas contenues dans le présent document; on ne doit se fier à aucune information ni à aucune déclaration qui n'a pas été autorisée par l'initiateur ou le dépositaire et agent d'information.

Tous les paiements au comptant par l'initiateur pour les actions ordinaires faisant l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre seront en dollars canadiens. L'initiateur aura pleinement acquitté l'obligation qui lui incombe dans le cadre de l'offre au moment du paiement du prix d'offre, moins les retenues fiscales requises, au dépositaire et agent d'information en dollars canadiens pour la totalité des actions ordinaires valablement déposées faisant l'objet d'une prise de livraison par l'initiateur.

Les actionnaires qui acceptent l'offre en déposant valablement leurs actions ordinaires directement auprès du dépositaire et agent d'information n'auront aucuns frais ni aucune commission à payer. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller en placement, leur courtier en valeurs ou leur autre prêtre afin de déterminer si d'autres frais s'appliqueront.

AVIS AUX ACTIONNAIRES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

L'offre vise les titres d'une société canadienne et est assujettie à des obligations d'information aux termes des lois canadiennes applicables; toutefois, les investisseurs doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles applicables aux États-Unis et dans d'autres territoires.

L'offre et note d'information ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires résidant dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour lancer l'offre dans un tel territoire et la présenter aux actionnaires de ce territoire.

Les actionnaires doivent savoir que l'acceptation de l'offre pourrait avoir des incidences fiscales au Canada, aux États-Unis et dans d'autres territoires. Il se peut que ces incidences ne soient pas entièrement décrites dans les présentes, ou dans l'offre et note d'information, et les porteurs sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité, notamment concernant l'article 116 de la LIR et l'impôt que les porteurs non-résidents doivent payer au Canada. Se reporter à la rubrique 20 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Les actionnaires des États-Unis pourraient avoir de la difficulté à faire valoir leurs droits et à exercer les recours qu'ils pourraient avoir aux termes des lois fédérales des États-Unis en matière de valeurs mobilières étant donné que l'initiateur, WEF et Osum existent sous le régime des lois d'une province du Canada, qu'une partie ou la totalité des dirigeants et des administrateurs de l'initiateur, de WEF et d'Osum résident à l'extérieur des États-Unis, que certains des experts nommés aux présentes pourraient résider à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une partie importante des actifs de l'initiateur, de WEF et d'Osum et des autres personnes susmentionnées est située à l'extérieur des États-Unis. Les actionnaires des États-Unis pourraient être dans l'impossibilité d'intenter devant un tribunal non américain des poursuites en violation des lois fédérales américaines en valeurs mobilières contre l'initiateur, WEF ou Osum ou leurs dirigeants et administrateurs respectifs. Il pourrait être difficile d'obliger ces personnes à reconnaître la compétence d'un tribunal américain ou de faire exécuter contre elles un jugement prononcé par un tribunal américain.

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CONVERTIBLES

L'offre vise uniquement les actions ordinaires; elle ne vise pas les titres convertibles. Les porteurs de titres convertibles qui souhaitent accepter l'offre doivent, dans la mesure où les modalités de ces titres convertibles et les lois applicables le permettent, exercer ces titres convertibles afin d'obtenir des certificats attestant des actions ordinaires et déposer ces actions ordinaires conformément aux modalités de l'offre. Ils doivent procéder à un tel exercice avant le moment de l'expiration, dans un délai suffisant pour pouvoir obtenir des certificats d'actions ordinaires et les déposer au plus tard au moment de l'expiration ou pour se conformer à la procédure énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie ».

Les actions ordinaires émises à l'exercice, à l'échange, à la conversion ou au règlement de titres convertibles peuvent, sous réserve du respect des procédures applicables de manière générale au dépôt des actions ordinaires en réponse à l'offre, être déposées en réponse à l'offre.

Les incidences fiscales pour les porteurs de titres convertibles qui exercent, échangent ou convertissent ces titres ne sont pas exposées à la rubrique 20 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ». Les porteurs de titres convertibles devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à leur situation s'ils décident d'exercer, d'échanger ou de convertir leurs titres convertibles.

MONNAIE

Toutes les mentions du symbole « \$ » désignent le dollar canadien.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans l'offre et note d'information et le présent avis de prolongation, constituent des énoncés prospectifs et sont de nature prospective. Les énoncés prospectifs ne sont pas fondés sur des faits historiques, mais plutôt sur les attentes et projections actuelles concernant des événements futurs et comportent ainsi des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient très différents des résultats futurs qu'indiquent ou que laissent entendre les énoncés prospectifs. On peut généralement repérer les énoncés prospectifs par l'emploi de termes prospectifs comme « pouvoir », « devoir », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « prévoir », « s'attendre à », « croire » ou « continuer » ou leur forme négative ou des mots de même nature. Ces énoncés sont donnés entièrement sous réserve des risques et des incertitudes inhérents aux attentes futures. En particulier, le présent avis de prolongation comprend des énoncés prospectifs concernant le moment prévu de la réalisation d'une opération d'acquisition ultérieure afin d'acquérir toutes les actions ordinaires non acquises aux termes de l'offre. Les facteurs importants en raison desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes de l'initiateur incluent, notamment, la conjoncture économique et commerciale générale, les risques liés au secteur et d'autres risques couramment associés aux sociétés pétrolières et gazières au Canada. Ces énoncés prospectifs devraient donc être lus à la lumière de ces facteurs et l'initiateur n'a aucune obligation et décline expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour d'autres raisons, sauf si la loi applicable l'exige.

AVIS DE PROLONGATION

DESTINATAIRES : LES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES D'OSUM OIL SANDS CORP.

Comme il est indiqué dans le présent avis de prolongation, l'initiateur a prolongé l'offre d'une période de 10 jours (cette période constituant la période de prolongation obligatoire). L'offre peut maintenant être acceptée jusqu'à 23 h 59 (heure de Vancouver) le 12 mars 2021.

Les modifications corrélatives conformément au présent avis de prolongation sont réputées être apportées, au besoin, aux documents relatifs à l'offre. Sauf comme cela peut être par ailleurs énoncé dans le présent avis de prolongation, les modalités et conditions énoncées dans l'offre et note d'information et dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie continuent de s'appliquer, sans modification. Le présent avis de prolongation devrait être lu en parallèle avec les documents relatifs à l'offre.

1. Respect des conditions et prise de livraison d'actions ordinaires

L'initiateur a confirmé que, à 23 h 59 (heure de Vancouver) le 1^{er} mars 2021 (le « **moment de l'expiration initial** »), toutes les conditions énoncées à la rubrique 4 de l'offre, « Conditions de l'offre », avaient été remplies.

Un total de 45 747 068 actions ordinaires ont été déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué au moment de l'expiration initial, ce qui représente environ 34 % des actions ordinaires émises et en circulation. Immédiatement après le moment de l'expiration initial, l'initiateur a donné au dépositaire et agent d'information la directive de prendre proportionnellement livraison des 34 697 358 actions ordinaires déposées à ce moment-là, soit le nombre maximal d'actions ordinaires dont l'initiateur est autorisé à prendre livraison aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, et il a informé le dépositaire et agent d'information du début de la période de prolongation obligatoire, de sorte que l'offre a été prolongée jusqu'à 23 h 59 (heure de Vancouver) le 12 mars 2021.

En raison de la prise de livraison proportionnelle des actions ordinaires dans le cadre de l'offre au moment de l'expiration initial, WEF et l'initiateur détiennent collectivement 94 732 510 actions ordinaires, ce qui représente environ 71 % des actions ordinaires émises et en circulation, et ils en détiendront 105 782 220 ou environ 79 % au moment de la prise de livraison de la totalité des actions ordinaires déposées au moment de l'expiration initial (compte non tenu des actions ordinaires déposées pendant la période de prolongation obligatoire). L'initiateur réglera le prix des actions ordinaires ayant fait l'objet de la prise de livraison le 1^{er} mars 2021 de la manière décrite à la rubrique 6 de l'offre, « Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées ».

2. Opération d'acquisition ultérieure

L'initiateur a l'intention d'acquérir, dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure, la totalité des actions ordinaires qui n'ont pas été acquises aux termes de l'offre dès que possible après la réalisation de l'offre et, dans tous les cas, dans les 120 jours suivant celle-ci. À cet égard, Osum convoquera et tiendra une assemblée extraordinaire des actionnaires afin d'approuver une opération d'acquisition ultérieure. L'initiateur a l'intention de prendre des dispositions pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires acquises dans le cadre de l'offre soient exercés en faveur de cette opération d'acquisition ultérieure.

Selon les modalités de la lettre d'engagement, l'initiateur a convenu avec les prêteurs de faire des efforts raisonnables pour réaliser une opération d'acquisition ultérieure dès que possible après la réalisation de l'offre et, dans tous les cas, dans les 120 jours suivant celle-ci. À cet égard, l'initiateur et Crescentwood ont conclu la convention d'engagement de capitaux afin d'assurer le financement de l'opération d'acquisition ultérieure, au besoin.

3. Faits nouveaux

Le texte qui suit décrit les faits nouveaux à l'égard de l'offre.

Démission d'administrateurs et de dirigeants et nomination de dirigeants

En date des présentes, le conseil d'Osum a accepté et approuvé les démissions volontaires de cinq administrateurs et de quatre dirigeants d'Osum.

Francesco Mele a volontairement démissionné du conseil d'Osum avec prise d'effet le 16 février 2021, et Steve Spence, George Crookshank, William Friley et Vincent Chahley ont volontairement démissionné du conseil d'Osum avec prise d'effet en date des présentes. Par conséquent, les membres actuels du conseil d'Osum sont Adam Waterous, Michael Buckingham, Andrew Kim et Rob Morgan.

En date des présentes, les dirigeants suivants d'Osum ont volontairement démissionné de leurs postes : Steve Spence (président et chef de la direction), Victor Roskey (chef des finances), Rick K. Walsh (chef de l'exploitation) et Peter Putnam (vice-président principal, Sciences de la terre). De plus, Osum a nommé Rob Morgan à titre de président et chef de l'exploitation et Michael Makinson à titre de chef des finances d'Osum.

Prélèvement aux termes de la facilité de l'initiateur

Le 1^{er} mars 2021, l'initiateur a conclu avec les prêteurs une convention de crédit (la « **convention de crédit** ») relative à la facilité de l'initiateur, assortie essentiellement des mêmes modalités que celles qui sont énoncées dans la lettre d'engagement, comme il est indiqué dans l'avis de modification et de changement.

Dès que les conditions requises pour effectuer un prélèvement aux termes de la facilité de l'initiateur seront remplies, l'initiateur remettra en vertu de la convention de crédit un avis irrévocable demandant qu'un prélèvement soit effectué aux termes de la facilité de l'initiateur. Ces fonds serviront à acquitter les obligations de paiement de l'initiateur à l'égard des actions ordinaires qui ont fait l'objet de prises de livraison au moment de l'expiration initial.

Approbation de la monétisation d'actif

En date des présentes, le conseil d'Osum a approuvé une convention avec l'acheteur d'actif éventuel concernant la monétisation d'actif, et Osum et le membre du même groupe qu'elle sont devenues parties à celle-ci. Selon les modalités de la monétisation d'actif, l'acheteur d'actif éventuel a convenu d'acheter, au comptant, un droit de redevance sans droit d'exploitation dans le bitume et les autres substances pétrolières vendus par Osum et le membre du même groupe qu'elle, la taille de cet intérêt étant déterminée en fonction du prix de référence en vigueur qui s'applique au grade de ces substances produites par Osum et le membre du même groupe qu'elle.

4. Délai d'acceptation – Prolongation de l'offre

L'initiateur a reporté le moment de l'expiration de l'offre, de 23 h 59 (heure de Vancouver) le 1^{er} mars 2021 à 23 h 59 (heure de Vancouver) le 12 mars 2021. Par conséquent, la définition du terme « moment de l'expiration » dans l'offre et note d'information est supprimée entièrement et remplacée par la définition suivante : « **moment de l'expiration** » désigne 23 h 59 (heure de Vancouver) le 12 mars 2021.

De plus, tous les renvois à « 23 h 59 (heure de Vancouver) le 1^{er} mars 2021 » dans les documents relatifs à l'offre sont supprimés entièrement et remplacés par « 23 h 59 (heure de Vancouver) le 12 mars 2021 ». Comme la condition de dépôt minimal et les autres conditions de l'offre ont été remplies pour la période de dépôt initiale et que l'initiateur a pris livraison du nombre maximal d'actions ordinaires qui est autorisé aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables au moment de l'expiration initial, cette prolongation constitue la période de prolongation obligatoire prescrite par le Règlement 62-104.

5. Mode d'acceptation

Les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre conformément aux dispositions de la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation ». Les actionnaires devraient déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre, telle qu'elle est modifiée par les présentes, en utilisant la lettre d'envoi ou l'avis de livraison garantie qui accompagnaient l'offre et note d'information. Tous les actionnaires qui déposent valablement leurs actions ordinaires en réponse à l'offre, et dont les actions ordinaires font l'objet d'une prise de livraison par l'initiateur, recevront la contrepartie majorée par action ordinaire, y compris les actionnaires qui ont déjà déposé valablement leurs actions ordinaires en réponse à l'offre sans en révoquer le dépôt. Les actionnaires qui ont déjà déposé leurs actions ordinaires en réponse à l'offre n'ont aucune autre mesure à prendre pour recevoir la contrepartie offerte majorée.

6. Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées

Si plus de 57 000 000 d'actions ordinaires (représentant environ 78 % des actions ordinaires en circulation, à l'exclusion des actions ordinaires dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui a la propriété véritable ou sur lesquelles l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec lui exerce une

emprise) sont déposées en réponse à l'offre sans que leur dépôt ait été révoqué, les actions ordinaires qui seront achetées auprès de chaque actionnaire déposant seront, comme l'exigent les lois applicables, établies proportionnellement selon le nombre d'actions ordinaires déposées par chaque actionnaire, compte non tenu des fractions, en arrondissant à la baisse au nombre entier d'actions ordinaires le plus près. L'initiateur n'est pas tenu de prendre livraison et de régler le prix de plus de 57 000 000 d'actions ordinaires déposées en réponse à l'offre.

L'initiateur prendra livraison et réglera le prix des actions ordinaires valablement déposées et dont le dépôt n'aura pas été révoqué avant le nouveau moment de l'expiration fixé à 23 h 59 (heure de Vancouver) le 12 mars 2021, à tous égards comme il est prévu à la rubrique 6 de l'offre initiale, « Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées », en sa version modifiée par l'avis de modification et de changement et le présent avis de prolongation.

7. Révocation des dépôts d'actions ordinaires

Les actionnaires ont le droit de révoquer le dépôt d'actions ordinaires déposées en réponse à l'offre dans les circonstances et de la manière énoncées à la rubrique 7 de l'offre initiale, « Révocation des dépôts d'actions ordinaires », en sa version modifiée par l'avis de modification et de changement et le présent avis de prolongation.

8. Modifications apportées aux documents relatifs à l'offre

Les documents relatifs à l'offre doivent être lus en parallèle avec l'avis de modification et de changement et le présent avis de prolongation pour donner effet aux modifications des documents relatifs à l'offre énoncées aux présentes.

9. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres d'Osum, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

10. Approbation des administrateurs

Les administrateurs de WEF Osum Acquisition Corp., en plus des administrateurs de WEF GP (Canadian) Corp., de WEF GP (US) Corp., de WEF GP (International) Ltd., de WEF Osum I GP Ltd., de WEF Osum II GP Ltd. et de WEF Osum III GP Ltd., chacune en sa qualité de commandité de Waterous Energy Fund (Canadian) LP, de Waterous Energy Fund (US) LP, de Waterous Energy Fund (International) LP, de WEF Osum Co-Invest I LP, de WEF Osum Co-Invest II LP et de WEF Osum Co-Invest III LP, respectivement, ont approuvé le contenu de l'offre et note d'information, y compris en sa version modifiée par le présent avis de prolongation, et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires et aux porteurs de titres convertibles.

ATTESTATION DE WEF OSUM ACQUISITION CORP.

Le présent document, avec l'offre et note d'information initiales et l'avis de modification et de changement, ne contient pas d'information fautive ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 2 mars 2021

(signé) « *Adam Waterous* » _____
Adam Waterous, administrateur

(signé) « *Andrew Kim* » _____
Andrew Kim, chef des finances

ATTESTATION DE WATEROUS ENERGY FUND (CANADIAN) LP

Le présent document, avec l'offre et note d'information initiales et l'avis de modification et de changement, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 2 mars 2021

Au nom de WEF GP (Canadian) Corp., en qualité de commandité de Waterous Energy Fund (Canadian) LP

(signé) « *Adam Waterous* » _____
Adam Waterous, président et administrateur

(signé) « *James Gordon Flatt* » _____
James Gordon Flatt, administrateur

ATTESTATION DE WATEROUS ENERGY FUND (US) LP

Le présent document, avec l'offre et note d'information initiales et l'avis de modification et de changement, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 2 mars 2021

Au nom de WEF GP (US) Corp., en qualité de commandité de Waterous Energy Fund (US) LP

(signé) « *Adam Waterous* » _____
Adam Waterous, président et administrateur

(signé) « *James Gordon Flatt* » _____
James Gordon Flatt, administrateur

ATTESTATION DE WATEROUS ENERGY FUND (INTERNATIONAL) LP

Le présent document, avec l'offre et note d'information initiales et l'avis de modification et de changement, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 2 mars 2021

Au nom de WEF GP (International) Ltd., en qualité de commandité de Waterous Energy Fund (International) LP

(signé) « *Adam Waterous* » _____
Adam Waterous, président et administrateur

(signé) « *James Gordon Flatt* » _____
James Gordon Flatt, secrétaire, trésorier et
administrateur

(signé) « *Sue Dawn Flatt* » _____
Sue Dawn Flatt, administratrice

ATTESTATION DE WEF OSUM CO-INVEST I LP

Le présent document, avec l'offre et note d'information initiales et l'avis de modification et de changement, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 2 mars 2021

Au nom de WEF Osum I GP Ltd., en qualité de commandité de WEF Osum Co-Invest I LP

(signé) « *Adam Waterous* » _____
Adam Waterous, président et administrateur

ATTESTATION DE WEF OSUM CO-INVEST II LP

Le présent document, avec l'offre et note d'information initiales et l'avis de modification et de changement, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 2 mars 2021

Au nom de WEF Osum II GP Ltd., en qualité de commandité de WEF Osum Co-Invest II LP

(signé) « *Adam Waterous* » _____
Adam Waterous, président et administrateur

ATTESTATION DE WEF OSUM CO-INVEST III LP

Le présent document, avec l'offre et note d'information initiales et l'avis de modification et de changement, ne contient pas d'information fautive ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 2 mars 2021

Au nom de WEF Osum III GP Ltd., en qualité de commandité de WEF Osum Co-Invest III LP

(signé) « *Adam Waterous* » _____
Adam Waterous, administrateur

(signé) « *James Gordon Flatt* » _____
James Gordon Flatt, administrateur

Le dépositaire et agent d'information à l'égard de l'offre est :

Kingsdale Advisors

Par courrier recommandé ou par messenger :

**Kingsdale Advisors
Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1E2**

Sans frais (en Amérique du Nord) : 1-866-581-0506
Appels à frais virés (de l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-416-867-2272
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information aux numéros de téléphone et endroits indiqués cidessus.